CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Nos listes de prix et nos devis sont toujours sans engagement et toujours à augmenter avec la TVA applicable. Ils sont toujours susceptibles de changer et pour nous contraignants seulement après confirmation écrite de notre part.
2. Les prix indiqués par nous sont susceptibles aux fluctuations des prix des matériaux et des salaires qui pourraient éventuellement survenir entre la date de la commande et la date à laquelle les travaux ou les livraisons seront effectués, s'il y a une différence de plus de 6 mois.
3. Lorsque l'acheteur ou le client rompt un contrat ou une commande et la production des marchandises n'a pas encore commencé, le vendeur peut réclamer de plein droit une indemnisation forfaitaire fixée à 30 % de la valeur de la marchandise commandée ou des travaux à effectuer, avec un minimum de 125 EUR, à augmenter avec le prix des marchandises livrées et des travaux exécutés Article 1152 du Code Civil s'applique à cet égard. Si la fabrication a déjà commencé, l'indemnité de 30% sera augmentée de tous les travaux déjà exécutés et de tous les matériaux déjà traités.
4. Les marchandises et les matériaux commandés sont toujours livrés départ usine/magasin et acceptés au lieu de la livraison. Ils sont transportés au risque du client, même s'il est éventuellement convenu que nous assurons le transport.
5. Pour une commande de matériaux non courants, de matériaux faits sur mesure, de couleurs spéciales, etc. un acompte préalablement convenu doit toujours être payé. De tels matériaux ne sont jamais repris et en cas d'annulation le montant total doit être payé. Les marchandises commandées sont alors la propriété de l'acheteur.
6. Sous réserve de dispositions contraires et écrites, nos factures sont toujours payables au comptant à Izegem c.à.d. dans les 8 jours après réception de la facture. Aucune caution ou remise ne peut être déduite.
7. Un montant forfaitaire de 1,3 EUR est imputé pour facturation et écriture comptable inférieure à 13 EUR hors T.V.A.
8. Le client ne peut invoquer aucune plainte de quelle nature que ce soit pour suspendre ou retarder ses paiements.
9. En cas de vol ou de dommage éventuel sur le chantier nous ne pouvons en aucun cas être tenus responsables, tant les marchandises volées que les marchandises nouvellement livrées et les frais pour réparer les dommages seront facturés à l'acheteur.
10. Toutes les réclamations concernant la facturation ou les défauts non visibles à la livraison doivent être faites dans les 8 jours suivant la réception de la facture et par lettre recommandée. Elles doivent sans exception être faites avant de traiter les marchandises concernées. Le traitement des marchandises, même une partie de celles-ci, vaut comme preuve d'acceptation et implique qu'aucune plainte ne peut plus être acceptée. Si en l'occurrence le vendeur était quand-même tenu responsable, il devra seulement recevoir les marchandises sans jamais être tenu responsable de quelconque autre indemnisation comme des frais de remise en état, de démolition, des frais liés au retard et des frais de quelque nature que ce soit.
11. Si nous donnons des paiements échelonnés pour certaines commandes, nous pouvons néanmoins exiger le paiement au comptant pour des livraisons si l'acheteur est en retard de paiement des factures précédentes, s'il a fait protester des traites acceptées même tirées pars un tiers ou s'il demande un concordat, ou en général lorsque sa solvabilité est en question. Dans ce cas également, nous pouvons suspendre l'exécution de tous les accords en attente.
12. Le non-paiement d'une seule facture à la date d''échéance rend immédiatement exigible le solde dû de toutes les autres factures, même celles non expirées.
13. Lorsque l'acheteur néglige d'exécuter ses obligations, la vente peut être dissoute de plein droit et sans mise en demeure, sans préjudice des droits du vendeur à toutes les indemnités et tous les intérêts. À cette fin la manifestation de volonté du vendeur par lettre recommandée suffira.
14. Chaque montant resté impayé à sa date d'échéance, donnera de plein droit et sans mise en demeure lieu à un intérêt calculé sur base *du taux d'intérêt EURIBOR, augmenté de 2%. De plus, en cas d'un non-paiement total ou partiel de la dette à la date d'échéance sans raisons graves et après une mise en demeure vaine, le solde restant dû sera augmenté de 15% avec un minimum de 125 EUR et un maximum de 1.900 EUR, même en cas d'attribution de délais de grâce.
15. Dans le cas où le client est une société, les gérants ou les administrateurs sont solidairement responsables avec la société pour le paiement des factures Si un client donne instruction de facturer les marchandises commandées à une autre personne, une S.P.R.L. ou toute autre société, le client qui a signé le bon de commande reste pleinement garant du paiement.
16. Nos agents, représentants ou intermédiaires ne sont pas autorisés de percevoir le montant de nos créances ou comptes. Nous reconnaissons comme quittance seules les pièces portant la signature d'un de nos gérants ou directeurs.
17. Si lors des livraisons ou la fin des travaux personne n'est présent pour signer pour accord les bons de livraison ou les bons de travail, les travaux réalisés ou exécutés sont présumés être acceptés par le client dans leur totalité et sans réserve
18. En cas de contestation de toute nature ou de recouvrement judiciaire, seul le tribunal dans le ressort duquel se trouve notre siège social est compétent. La relation juridique entre les parties est régie par le Droit belge.
19. Tant la commande, orale, par téléphone ou écrite, que l'acceptation de notre facture engage nos clients comme s'ils avaient signé un bon de commande mentionnant nos conditions de vente générale. Le client s'engage donc entièrement et sans réserve à accepter nos conditions de vente.
20. Un prix qui comprend les frais de transport vaut seulement pour les commandes d'au moins 25.000 tonnes et dans un rayon de 25 kilomètres autour de Izegem. Pour de petites livraisons ou une livraison à plus longue distance, des frais de transport supplémentaires seront facturés. Dès l'arrivée du camion, l'acheteur prend à sa charge les frais d'arrêt éventuellement dus. Si le chantier où la livraison doit avoir lieu n'est pas ou difficilement accessible, le déchargement sera fait là où il semble le plus convenable dans les circonstances données. Tous les frais supplémentaires pour apporter les marchandises sur le bon endroit seront facturés à l'acheteur. Dans le cas où le site doit être rendu praticable, cela se fera à charge du client.
21. L'acheteur retirera personnellement les produits et/ou les marchandises au plus vite de la voie publique et, le cas échéant, appliquera le balisage requis par la loi pour prévenir les accidents. En cas de négligence à cet égard, le vendeur n'assume aucune responsabilité pour d'éventuels accidents, de quelque nature qu'ils soient. Toutes les amendes ou poursuites pénales seront à la charge de l'acheteur ou récupérées auprès de lui. Dans le cas où, pour atteindre le chantier, il faut utiliser une sortie sur la propriété d'un voisin, le client doit nous fournir toutes les informations décrites en 38. Tout dommage éventuellement causé est à charge du client.
22. L'indication d'un délai de livraison est approximative et à titre d'information. Défaut de livraison dans le délai fixé ne peut être invoqué pour annuler la livraison et ne peut donner lieu à une demande en raison de dommage directe ou indirecte.
23. Sont considérés, entre autres, des cas de force majeure : des grèves, générales ou partielles, dans notre firme ou chez nos fournisseurs, des lock-outs, des accidents, un incendie dans nos sites de travail et en général, chaque diminution d'approvisionnement, ou de production, des difficultés de transport, un manque de matériel, des embouteillages sur les voies publiques, le gel, des épidémies, la quarantaine, la mobilisation, état de siège, état de guerre. Ils nous dispensent de toute indemnisation et de toutes les obligations, tant en ce qui concerne les livraisons que l'exécution de travaux. L'énumération donnée n'est en aucune manière exhaustive.

24. Nos clients peuvent toujours inspecter les marchandises achetées dans nos entrepôts et être présents au cours de leur chargement. Ils peuvent également inspecter les marchandises à la livraison avant leur déchargement. Dès qu'elles sont chargées sur leurs propres véhicules à l'enlèvement ou livrées et déchargées par notre société sur le lieu de livraison, aucune réclamation ne peut plus être formulée par la suite quant à la quantité, l'état et les défauts visibles, les marchandises sont supposées acceptées

25. Lorsque des marchandises ou des matériaux de premier choix sont commandés, ceci doit être mentionné expressément sur le bon de commande. Des matériaux de premier choix ou triés n'implique pas que ces marchandises doivent être entièrement intactes sur les faces visibles. Ainsi des briques de façade, dont seulement des fragments se sont écaillés sur une des deux faces ou côtés seront considérées intactes.

26. Tous les matériaux, y compris de premier choix, peuvent, dans la forme, les mesures et la couleur, présenter une déviation par rapport à l'achat et également par rapport à ce qui a été présenté dans notre salle d'exposition, par des échantillons ou par rapport à une livraison antérieure.

27. Lors de la livraison de briques de façade, pour certains types on prévoit dans l'emballage le nombre de demi-briques et de trois-quarts briques nécessaires pour exécuter le type de maçonnerie lié au type de brique et de maçonnerie comme présentés dans notre salle d'exposition. Si l'acheteur exécute ou fait exécuter une autre forme de maçonnerie par quoi certains types de briques sont devenus inutilisables, nous ne pouvons jamais être tenus responsables de remplacer ces briques ou de compléter des manques éventuels qui pourraient en résulter. Ce genre de remplacement n'est jamais effectué et les ajouts éventuels sont considérés comme une livraison nouvelle ou supplémentaire, à être payée par l'acheteur, contenant le risque de différences de couleur et de mesure qui doivent être acceptées par l'acheteur.
28. Afin d'obtenir une nuance de couleur uniforme, l'acheteur ou l'entrepreneur doit veiller à ce qu'au cours du traitement la totalité de la commande de tous les matériaux soit très bien amalgamée. Par ex. chez les briques tous les paquets doivent être mélangés de manière uniforme. Le vendeur n'assume aucune responsabilité pour des différences de couleur dans la maçonnerie.
29. Aucune garantie n'est donnée sur les marchandises, sauf celle donnée directement par les usines ou les fournisseurs d'où elles proviennent. Dans ce cas elles s'appliquent seulement pour autant qu'elles soient acceptées par les fournisseurs. Aucune garantie ne peut être donnée lorsque le fournisseur ou le fabricant lui-même ne peut plus accorder de garantie au vendeur, comme dans le cas d'une faillite ou d'un arrêt des activités. À la vente de nos briques de façade, on donne toujours à l'acheteur les explications et les recommandations nécessaires au traitement de nos briques de façade. L'acheteur déclare les avoir reçues, en avoir pris acte et s'engage à exécuter sa maçonnerie ou de la faire exécuter selon ces explications et recommandations. Dans le cas où la maçonnerie n'a pas été exécutée selon nos explications et recommandations, nous ne sommes pas responsables, les réclamations éventuelles ne sont pas acceptées et toute autre garantie pour les vices cachés est supprimée.
30. Aucune garantie n'est donnée sur :
A) des matières de récupération, par exemple de vieilles briques, d'anciens sols, d'anciennes tuiles murales, de vieilles poutres en chêne. L'acheteur est conscient du fait que le vendeur ne peut pas du tout être au courant des vices cachés puisqu' il s'agit de matériaux de récupération d'origines diverses. Il dégage le vendeur également de toute responsabilité en cas de défauts latents et il accepte entièrement les risques liés à l'achat de matériel de récupération.
B) sur tous les matériaux vendus comme lot fin de série, choix de commerce, deuxième ou troisième choix et sur tous les matériaux provenant d'une faillite (ces matériaux et matériaux de récupération ne sont jamais repris).
C) sur des matériaux où l'usine d'origine non plus n'a donné quelque garantie. L'acheteur déclare avoir inspecté les matériaux commandés ou achetés (mentionnés sous A, B et C), d'en connaître suffisamment l'état, les qualités et les défauts et de se charger de tous les risques à cet égard. L'acheteur sait très bien et est entièrement d'accord qu'il n'a pas acheté les vieilles briques en tant que briques de façade, mais en tant que de vieilles briques non appropriées pour tous les travaux. À sa propre charge et responsabilité il doit faire examiner les vieilles briques par un laboratoire spécialisé afin de vérifier si elles sont oui ou non appropriées pour leur utilisation dans le genre de maçonnerie, concept ou construction que l'on veut exécuter avec les briques livrées. Même si les vieilles briques sont jugées appropriées, il doit toujours les traiter ou faire traiter comme on le faisait dans le temps, à savoir trier par son, couleur, type, dimensions, qualité, en fonction du type de maçonnerie qu'on doit réaliser avec ces briques. Par exemple, si l'on veut utiliser les vieilles briques livrées pour une maçonnerie où le gel peut influer, les briques non résistantes au gel doivent être triées par le constructeur. L'acheteur déclare et confirme par la présente que le vendeur ne peut pas exécuter ce tri car il n'a aucune connaissance ou ne peut être présumé avoir connaissance du concept de construction dans lequel les vieilles briques seront utilisées. L'acheteur confirme par la présente d'avoir acheté les vieilles briques en forme non triée et de dégager le vendeur de toute responsabilité si l'entrepreneur utilisait des briques non appropriées pour la maçonnerie ou la construction à réaliser. L'utilisation des vieilles briques livrées vaut comme preuve de leur acceptation et aucune réclamation ne sera acceptée par la suite, même pas pour les défauts latents. À cet égard l'acheteur déclare avoir reçu les explications et les recommandations pour le traitement de briques de récupération et d'en avoir pris connaissance. Il s'engage à exécuter ou faire exécuter la maçonnerie selon ces explications et recommandations.
D) L'acheteur reconnaît que, en raison de la grande variété de matériaux de récupération, tant en ce qui concerne leur origine que leur méthode de production originale, le vendeur se trouve réellement et matériellement dans l'incapacité de tester tous ces matériaux sur leurs propriétés physiques et chimiques pour vérifier dans quelle mesure des vices cachés peuvent être présents. Ainsi le vendeur ne peut en aucun cas être considéré comme un acquéreur professionnel de n'importe quel matériel de récupération séparé et sa connaissance de ces matériaux n'est pas censée être supérieure à celle de l'acheteur.
31. Toute garantie sur nos briques de façade n'est applicable que si nos briques de façade sont traitées conformément au procédé de traitement et l'appareil des briques de façade. L'acheteur déclare avoir reçu le formulaire avec les explications, les recommandations, le mode de traitement et l'appareil et exécuter sa maçonnerie ou la faire exécuter selon cette manière de travail. En cas de non-respect, il dispense le vendeur de toute garantie et responsabilité.
32. En cas de livraisons non conformes ou en cas de défauts visibles ou cachés ou en cas de dommages aux marchandises, nous sommes uniquement tenus de remplacer les marchandises vendues et ne pouvons en aucun cas être tenus au paiement de dommages-intérêts, même si cela entraîne un retard dans l'exécution ou la livraison. En relation avec ce qui précède, nous précisons que tout écaillage pouvant apparaître dans le temps ne peut être considéré comme un défaut et n'est couvert par aucune garantie. En cas de remplacement des marchandises par le vendeur, le même nombre et le même type de marchandises seront livrés. L'acheteur doit accepter ce remplacement, même si des différences de couleur et de dimensions peuvent apparaître (celles-ci pouvant provenir d'une autre fabrication). Les pièces remplacées deviennent la propriété du vendeur. Les frais pour effectuer le remplacement, tels que les frais d'installation, de chargement, de transport et de déchargement sont à la charge exclusive de l'acheteur.
33. Aucune indemnité ne peut être exigée pour le dommage éventuellement causé à des matériaux étrangers qui doivent être déplacés par nos soins.
34. Aucun dédommagement ou remplacement de marchandises ne peut être réclamé en cas de bris si pas plus de 5 % des briques de la quantité totale livrée sont brisées.
35. Nous garantissons que 30 % des Lowie Bricks ont des boutisses qui conviennent effectivement au maçonnage.
36. Un défaut visible n'est un défaut que s'il est visible à une distance de 5 mètres de la façade.
37. Si pour le transport sont facturés des frais d'emballage par le fournisseur, nous les refacturerons au client. L'emballage non perdu, des palettes et autre seront refacturés au même prix par nous payé.
Ces emballages ne sont remboursables que dans la mesure où ils nous ont été remboursés dans leur lieu d'origine et pour autant qu'ils sont restitués intacts par l'acheteur à nos entrepôts.
38. Dans le cas où nous acceptons de reprendre les excédents de livraison non endommagés, cela sera fait sous réserve d'une réduction de prix de 35% dans la mesure où l'acheteur s'occupe du chargement, du transport et du déchargement. Si nous sommes chargés de la collecte, ces frais seront facturés séparément. Les marchandises non courantes ne sont en aucun cas reprises.
39. Les frais qui émanent des tests de laboratoire sont toujours à la charge du client ou du contractant, même s'il s'agit de contre-tests.
40. Si nos véhicules salissent la rue à la suite d'une sortie du chantier, le client doit prendre soin de nettoyer la rue tout de suite pour éviter des accidents. Le marquage nécessaire doit également être placé par le contractant. Ce dernier doit se mettre en contact avec l'autorité compétente pour que tout se déroule en bonne et due forme
41. Le site ou le chantier sur lequel nous travaillons ou devons faire des livraisons sera libre et accessible à nos outils et véhicules de transport. Ils ne seront pas gênés par d'autres personnes, du matériel ou équipement. Des heures d'attente éventuelles ou des coûts pour libérer le chantier afin de pouvoir effectuer les travaux seront à la charge du client.
42. Lorsque, pour des livraisons ou pour des travaux sur un terrain privé, il faut venir avec du matériel, le client doit vérifier auparavant, s'il n'y a pas de risque de dégât aux égouts, aux tuyaux, aux citernes ou aux puits e. a. Si nécessaire, le client doit s'informer auprès des propriétaires et auprès des sociétés autorisées. Tout dégât est à la charge du client en cas où il ne nous a pas informé correctement auparavant.
43. Si par omission du client des accidents de quelconque sorte se produisaient, tous les frais en dérivant et des réparations seront à la charge du client. Les réparations nécessaires de notre propre matériel, suite à cet accident, seront également à sa charge.
44. Nous n'acceptons aucune responsabilité pour des objets confiés mais si le client est obligé à nous fournir quand même toutes les informations concernant l'objet.
45. Nous rejetons toutes les conditions d'achat possibles de nos clients. Seules nos conditions d'achat susmentionnées sont d'application.
46. Les marchandises restent propriété du vendeur jusqu'au paiement entier du prix. Tous les risques sont à la charge de l'acheteur. Les acomptes versés restent au vendeur pour compenser les pertes éventuelles lors d'une revente.